



ARRETE MUNICIPAL
RUE DE L'ILE DES PECHEURS
N° 141122AR095

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Île des Pêcheurs ;

a r r ê t e :

Article 1er : Les règles de circulation sur le territoire de la commune d'Ostwald sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.11.06 :

Pistes cyclables bidirectionnelles pour cycles

Article 2 : *Création d'une piste cyclable bidirectionnelle rue de l'Île des Pêcheurs, (tronçon : de la rue du Rivage à l'entrée de la Gravière du Gérig).*

Article 3 : A l'intersection des rues, Île des Pêcheurs / Rivage, les cyclistes devront cédez-le-passage aux autres usagers de la route.

Réglementation 4.08.02 :

Stationnement pour PMR dans les parkings.

Article 4 : Création d'un parking de dix-huit places, dont deux places sont réservées aux personnes à mobilités réduites, titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou l'un des macarons GIC/GIG.

A l'entrée et sortie du parking, les usagers de la route devront cédez-le-passage aux cyclistes.

Réglementation 4.03.05 :

Voies où le stationnement est interdit, qualifié « Gênant » Hors cases.

Article 5 : le stationnement sera interdit et qualifié gênant hors cases, dans un tronçon compris, entre la rue du Rivage et l'entrée de la Gravière du Gérig, est concerné également le parking de dix-huit places.

Article 6 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. HOFMANN service DEPN de l'Eurométropole ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
la Maire,
Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 14.11.2022.
la Maire,
signé
Fabienne BAAS